

AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Type de contrat : SERVICES PERISCOLAIRES : Les factures sont émises à terme échu.

Les prélèvements seront réalisés le 25 de chaque mois ou le premier jour ouvré suivant.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIVOS de Morancez-Gellainville à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le SIVOS de Morancez-Gellainville. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Mandat de Prélèvement SEPA

Identifiant créancier SEPA

FR 80 CAN 609282

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Désignation du créancier

Nom : SIVOS de Morancez-Gellainville
Régie de recettes périscolaires

Adresse : 9 rue de Chavannes

Code postal : 28630

Ville : MORANCEZ

Pays : France

IDENTIFICATION
INTERNATIONALE (IBAN) :

--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION
INTERNATIONALE DE
LA BANQUE (BIC) :

--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Y

Signé à : _____

Le : _____

Signature :

**DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :**

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIVOS de Morancez-Gellainville. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIVOS de Morancez-Gellainville

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.